

CESSION DE PARTS SOCIALES

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
ERMONT

Le 25/11/2024 Dossier 2024 00022573, référence 9504P61 2024 A 03929

Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €

Total liquidé : Vingt-huit Euros

Montant reçu : Vingt-huit Euros

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L&M GESTION & CONSULTING

Société par actions simplifiée à associé unique

Au capital de 15 100 euros,

Ayant son siège social au 15 avenue Fernand Châtelain 95610 ERAGNY-SUR-OISE,

Immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 817 993 660,

Représentée par Madame Nazha ABDELMOUMENE, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée le « Cédant »

D'une part,

ET,

Mr Younes ABDELMOUMENE

Né le 30 août 1979 à MANTES-LA-JOLIE

De nationalité française

Demeurant au 14 rue de l'Alizé 95610 ERAGNY-SUR-OISE

Marié, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts

Ci-après dénommée le « Cessionnaire »

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 4 juillet 2018 à ACHERES, enregistrés au Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles, ainsi que de divers autres actes (dont un transfert de siège intervenu au 21 juillet 2023), il existe une Société civile immobilière dénommée 100 T, au capital de 500 euros, divisée en 500 parts sociales de 1 euro chacune, dont le siège est situé au 25 rue du chemin Dupuis Vert 95000 CERGY, et qui a pour objet :

- L'acquisition, l'administration et la gestion d'un bien immobilier ;
- L'acquisition, l'administration et la gestion par voie de location ou autrement de tous biens de nature immobilière dont elle viendrait à être propriétaire.
- Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

Son capital social est actuellement réparti de la manière suivante :

- Mme Nazha ABDELMOUMENE, à concurrence de 400 parts, numérotées de 1 à 400, ci quatre cents parts
- SASU L&M GESTION & CONSULTING, à concurrence de 100 parts, numérotées de 401 à 500, ci cent parts

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Cession de parts

Par les présentes, la société L&M GESTION & CONSULTING, de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Mr Younes ABDELMOUMENE, de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 100 parts sociales, ci 401 à 500, lui appartenant de la société 100 T.

Mr Younes ABDELMOUMENE se retrouve détenteur de 100 parts sociales de la société 100 T.

Article 2 – Propriété – Jouissance

Le Cessionnaire deviendra propriétaire des parts cédées et en aura la pleine jouissance à compter de ce jour.

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts à compter de ce jour de la cession.

Article 3 – Remise des pièces

Le Cessionnaire reconnaît avoir reçu :

- Un exemplaire des statuts de la Société, dont il avait déjà connaissance, à jour et certifié conforme par le Gérant,
- Un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

Article 4 – Prix et modalités de paiement

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 15 (quinze) euros pour 100 (cent) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour au moyen de la remise par le Cessionnaire au Cédant d'un chèque.

Article 5 – Agrément de la cession des parts sociales

Par une Assemblée Générale Extraordinaire, en date du 31 décembre 2023, la collectivité des associés conformément à l'article 15 des statuts :

- Autorise la modification des statuts en substituant le Cessionnaire au Cédant dans les limites de la présente cession sous condition suspensive de la réalisation de ladite cession et de sa signification à la Société.

Article 6 – Déclarations du Cédant et du Cessionnaire

- 1- Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :
 - o Qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
 - o Et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

- 2- Le soussigné de première part déclare :
 - o Qu'il n'existe de son chef ou de celui des présentes propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
 - o Que les parts cédées sont libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de gage ou de nantissement ;
 - o Et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficultés ou de redressement et liquidation judiciaires.

Article 7 – Enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créés en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la Société.

Article 8 – Affirmation de sincérité

Lu et approuvé par les parties soussignées qui affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissant avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 9 – Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

Article 10 – Litiges

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole seront soumis aux tribunaux compétents.

Fait à CERGY.

Le 31 décembre 2023

En 6 exemplaires

L&M GESTION & CONSULTING

Représentée par Mme Nazha ABDELMOUMENE

Mr Younes ABDELMOUMENE

